



DCCD-FWC n° 1
29/4/09

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 20 avril – 2 mai 2009)

PROJET D'ACTE FINAL

(Note présentée par le Président du Comité des travaux futurs)

Le projet de texte de l'Acte final de la Conférence internationale de droit aérien tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, du 20 avril au 2 mai 2009, est présenté dans les pages ci-jointes.

PROJET D'ACTE FINAL**de la Conférence internationale de droit aérien tenue sous les auspices
de l'Organisation de l'aviation civile internationale
à Montréal du 20 avril au 2 mai 2009**

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique de droit aérien, tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale, se sont réunis à Montréal du 20 avril au 2 mai 2009 afin d'examiner les projets d'articles de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et les projets d'articles de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*, préparés par le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale et le *Groupe spécial sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952* institué par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les Gouvernements des [nombre d'] États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme :

[liste des États]

Les [nombre d'] organisations internationales ci-après étaient représentées par des observateurs :

[liste des organisations internationales]

La Conférence a élu à l'unanimité Président [nom] et a aussi élu à l'unanimité les vice-présidents suivants :

[liste]

Le Secrétaire général de la Conférence était [etc. ; liste du bureau de la Conférence].

La Conférence a institué une Commission plénière, composée des comités suivants :

[Comité de vérification des pouvoirs, Comité de rédaction, Groupe des amis du Président, Comité des travaux futurs, Comité du préambule et Comité des dispositions finales, avec dans chaque cas les noms du président et des membres]

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté les textes de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*.

Lesdites Conventions ont été ouvertes à la signature ce jour, à Montréal.

La Conférence a de plus adopté par consensus les résolutions ci-après :

RÉSOLUTION N° 1

LA CONFÉRENCE,

CONSCIENTE de l'importance d'établir des règles d'indemnisation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs,

RECONNAISSANT que l'établissement et la mise en œuvre de ces règles ne peuvent être convenablement réalisés que par l'adoption de mesures collectives par les États conformément aux principes et aux règles du droit international,

AFFIRMANT que les réalisations et les avantages énoncés dans la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs* devraient être appliqués dès que possible pour le bien de toutes les parties intéressées,

DÉCIDE :

DE PRIER INSTAMMENT les États de ratifier dès que possible la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs* adoptées le 2 mai 2009 à Montréal et de déposer les instruments de ratification auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) conformément à l'article [x] et à l'article [y], respectivement, desdites Conventions ;

DE CHARGER le Secrétaire général de l'OACI de porter immédiatement la présente résolution à l'attention des États en vue d'atteindre l'objectif mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION N° 2**PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU MÉCANISME DE DÉDOMMAGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES
DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS SUITE À DES ACTES D'INTERVENTION
ILLICITE FAISANT INTERVENIR DES AÉRONEFS**

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ la Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs,

CONSIDÉRANT le Chapitre III de la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Mécanisme de dédommagement supplémentaire pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur de la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité de préparatifs en vue de la réunion initiale de la Conférence des Parties à la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité d'instituer une Conférence intérimaire des Parties pour le Mécanisme de dédommagement supplémentaire,

DÉCIDE :

D'ÉTABLIR, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs pour faire fonction de Conférence intérimaire des Parties en vue de l'établissement du Mécanisme de dédommagement supplémentaire, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI. Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, proposées par les États suivants : [liste des États] ;

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI :

- 1) *veiller à ce que le Mécanisme de dédommagement supplémentaire soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, transparent et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai d'environ 2 ans à compter de l'adoption de la Convention, et au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention ;*
- 2) *entrer en pourparlers avec les exploitants et leurs organisations de l'industrie sur le moyen de gérer les contributions de manière que le financement du Mécanisme de dédommagement supplémentaire puisse débiter dès que la Convention entrera en vigueur ;*
- 3) *achever l'élaboration du projet de Règlement intérieur de la Conférence des Parties du Mécanisme de dédommagement supplémentaire, du projet de Règlement du Mécanisme de dédommagement supplémentaire et des lignes directrices relatives au dédommagement, des projets de décisions, de lignes directrices, de délégation de pouvoirs et de résolutions concernant toutes les autres fonctions et responsabilités de la Conférence des Parties stipulées*

dans les articles [9, 14, 15, 19 et 20] de la Convention, et de tous autres documents éventuellement nécessaires en préparation de la première réunion de la Conférence des Parties ;

- 4) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec les parties prenantes, les experts et les parties intéressées, y compris les contributeurs au Mécanisme de dédommagement supplémentaire ;
- 5) s'occuper de toutes autres questions qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement du Mécanisme de dédommagement supplémentaire et de la Conférence des Parties.

D'INVITER les États participants à la Conférence et les représentants intéressés du secteur privé à mettre à disposition, dès que possible, le financement initial nécessaire à titre volontaire pour les tâches de la Commission préparatoire et de l'OACI définies en vertu des deux paragraphes précédents du dispositif et à confier à l'OACI le soin d'administrer ces fonds.

EN FOI DE QUOI, les délégués ont signé le présent Acte final.

Fait à Montréal le [date].